

**DECISION PORTANT SIGNATURE DES CONTRATS POUR LA
PROGRAMMATION CULTURELLE DANS LE CADRE DE LA SAISON
CULTURELLE DE JUILLET A AOUT 2023****Adm N° 2023 - 48**

Le Maire de MOISSAC,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2122-22,**Vu** la délibération du Conseil Municipal en date du 23 juillet 2020, par laquelle le Conseil Municipal l'a chargé par délégation, de prendre les décisions prévues à l'article L.2122-22 susvisé du Code Général des Collectivités Territoriales, et plus précisément l'alinéa 4°,**Considérant** la nécessité, pour le service Culturel, de permettre un bon déroulement de la programmation de la saison culturelle de juillet à août 2023.**DECIDE****ARTICLE 1 – OBJET ET COUT**

Programmation de la saison culturelle de Juillet à Août pour signatures des contrats :

DATE SPECTACLE	SIRET	ARTISTES	CACHET	LIEU
Samedi 22 juillet annule et remplace groupe « Candela » (décision n°32 du 23 mars 2023)	415 127 25 7 00020	Antiphona	4673 €	Parvis
Samedi 5 août	82018282200024	Stan	1000 €	Parvis
Samedi 12 août		La Famille LeBlanc	2800 €	Parvis

ARTICLE 2 - FORMALITE

La présente décision sera publiée selon les conditions de forme fixées par les textes en vigueur.

ARTICLE 3 - APPLICATION

Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de CASTELSARRASIN

Fait à MOISSAC, le 17 mai 2023


Le Maire
Romain LOPEZ